



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.03.17

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie
PAUMOND, Natacha SALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Autorisation d'accoler un abri à la cabane de berger de Méa

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du Groupement Pastoral Ovin de Méa-Cucumelle de réaliser un abri permettant le stockage de matériel et d'abri pour les chiens de conduite, dans la continuité de la cabane de berger existante située au lieu-dit « Le Fangeas ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 du CGCT ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2221-1 ;

Considérant le besoin de réaliser cet abri pour l'activité pastorale du secteur.

AR Prefecture

005-210501615-20220511-220317-DE

Reçu le 17/05/2022

Publié le 17/05/2022

Considérant que pour ce projet, il convient d'autoriser le Groupement Pastoral de Méa-Cucumelle à réaliser cette construction pour protéger les animaux en cas de besoin et stocker du matériel. À cet effet, ce dernier doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale bâtie D1 située « Le Fangeas ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- ↳ **AUTORISE** le Groupement Pastoral de Méa-Cucumelle à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale D1 pour y construire un abri accolé au bâtiment existant pour abriter les bêtes et du stockage
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, la Forêt et à l'Agriculture à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire

Emeric SALLE

